

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2011

**SIMPLIFICATION DU DROIT
ET ALLÈGEMENT DES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES - (n° 3787)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 235

présenté par
M. Étienne Blanc

ARTICLE 19

À la dernière phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« tribunal compétent »

les mots :

« président du tribunal compétent statuant en référé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.